

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020_032

Rapporteur : Bertrand KLING

Objet : Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

L'an deux mille vingt, le dix-huit juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	23	27	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Corinne MARCHAL-TARNUS - Camille WINTER
Date de convocation			Excusé-es :
12 juin 2020			
Date d'affichage			Jessica NATALINO (procuration à Stéphanie GRUET) - Sophie DURIEUX (procuration à Bertrand KLING) - Yves COLOMBAIN - Pierre BIYELA - Agnès JOHN (procuration à Jean-Marie HIRTZ) - Jean-Yves SAUSEY (procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS
25 juin 2020			
Transmis en préfecture le			
25 juin 2020			
Rubrique : 9.1			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jean-Marie HIRTZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Conformément à l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal, chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à la majorité

3 voix contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Yves SAUSEY, Camille WINTER

approuve le procès-verbal du conseil municipal d'installation du 4 juin.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**



Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 4 juin 2020

Le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente Michel Dinet, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire, le 4 juin 2020 à 19h02.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 26

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Sophie DURIEUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Corinne MARCHAL-TARNUS - Camille WINTER

Conseillers absents - excusés : -

Procuration : Alexandra VIEAU procuration à Irène GIRARD
Jessica NATALINO procuration à Stéphanie GRUET
Jean-Yves SAUSEY procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS

Votants : 29

Date de convocation : 22 mai 2020

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Jean-Pierre ROUILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le maire explique que dans le mandat précédent, le secrétariat était assuré alternativement par un représentant de chacun des groupe politique. Il propose que pour ce mandat, la majorité assure trois secrétariats sur quatre et l'opposition un secrétariat sur quatre.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
- 2- Délégations du conseil municipal au maire
- 3- Installation des commissions municipales
- 4- Installation de la commission du règlement intérieur
- 5- Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
- 6- Majoration des indemnités de fonction
- 7- Syndicat intercommunal pour le développement du quartier Saint-Michel Jéricho - désignation des délégués de Malzéville en vue de constituer le comité syndical
- 8- CCAS - détermination du nombre de membres et désignation des représentants du conseil municipal
- 9- Tarification de la pause méridienne de la restauration scolaire
- 10- Communication des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de l'ordonnance no 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- 11- Questions diverses

Le maire donne lecture des pouvoirs donnés aux conseillers municipaux

Le maire souhaite apporter des informations sur le format d'installation de la salle du conseil. Il précise que ce format, provisoire, a été retenu pour une prise en compte rigoureuse des consignes sanitaires recommandées durant la période de l'état d'urgence sanitaire.

1- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Rapporteur : Bertrand KLING

Irène GIRARD demande la parole. Le maire la lui accorde.

« Madame Marchal,

Je souhaite revenir sur les propos que vous avez tenus lors du conseil municipal d'installation du 28 mai dernier.

Vous avez dressé ce que vous avez appelé une explication de vote et plus précisément de non-vote. L'expression « non-vote » me paraît d'ailleurs peu respectueuse de ceux qui se sont déplacés dans les circonstances que nous connaissons.

Vous accusez monsieur le Maire d'avoir nié l'existence du virus durant toute la campagne, le dernier tract que vous dénoncez en est la preuve contraire. Nous avons mené une campagne de terrain, à la rencontre des Malzévillois.es, et avons très vite adopté les gestes barrières, ni embrassades, ni poignées de main... Effectivement, nous ne portions pas de masque... faut il vous rappeler la pénurie de masques ?

Devons-nous vous rappeler la teneur insultante de votre dernier tract, à laquelle d'ailleurs nous ne nous sommes pas abaissés de répondre.

A la demande du gouvernement, l'élection a eu lieu ici comme dans chacune des communes françaises. Les mesures sanitaires préconisées par le gouvernement ont été scrupuleusement mises en place par les services municipaux (et je les en remercie) ayant œuvré en ce sens pour assurer la sécurité sanitaire de tous.

Les chiffres, maintenant.... Vous avez raison, en 2020 nous avons perdu 26 voix par rapport 2014, avec 1 086 inscrits en moins. Nous avons perdu 26 voix, vous en avez perdu 498 ! Vous avez obtenu 989 voix en 2014 et 491 voix en 2020. Nous en avons obtenu 1497, 3X plus que votre liste !

Nous le savons depuis le 29 mars 2014, vous êtes coutumière des additions hasardeuses.

Oui, madame Marchal, l'hôtel de ville a été fermé ... le confinement s'appliquant à tous ; Pour autant, croyez-vous que les Malzévillois n'ont plus eu accès aux services municipaux durant cette période ? Ce serait oublier le Plan de continuité d'activité mis en place par les services et dont vous avez été destinataire comme chacune et chacun des conseillers municipaux. Au-delà de l'Etat-civil et de l'accueil téléphonique qui ont été maintenus, un service de garde pour les enfants de soignants a été mis place, la comptabilité a été poursuivie, les dossiers de demande de subvention des associations enregistrés et traités avec une avance de subvention de 50 % à celles qui en faisaient la demande, une distribution des Restos de cœur et des bons alimentaires ont permis de venir en aide aux plus fragiles et enfin, les aînés ont bénéficié d'une attention toute particulière. 180 aînés de la commune, parmi les plus fragiles et/ou les plus isolés ont été appelés quotidiennement par une équipe de trois agents et plus d'une cinquantaine a bénéficié d'un service de livraison de courses à domicile.

Les élu-es de la majorité, au travail dès le lendemain de l'élection, se sont aussi mobilisés pour soutenir les Malzévillois et ont participé aux multiples actions de solidarité que l'on a vu fleurir dans notre ville. Là également nous reprocher notre gestion de la crise Covid, alors que les communes de la Métropole et au-delà applaudissent tous les services que nous avons mis en place, est plus qu'étonnant et à vous écouter on peut légitimement se demander si nous habitons la même commune.

Malgré nos appels vous et vos colistiers ne vous êtes proposés pour y participer. Absolument rien, ni appels téléphoniques aux personnes âgées, aux plus fragiles, ni courses à ces publics fragiles, ni distribution de masque, rien.

Nous serons responsables de la suite, oui, comme nous l'avons été durant cette crise. N'ayez aucun doute là-dessus. Tous les Malzévillois à qui une réponse a été apportée durant cette crise en ont déjà la preuve.

La reprise des écoles. Nous avons décidé, en responsabilité, de les rouvrir le 25 mai. La priorité a été, en amont, de travailler en cohérence avec les enseignants et les agents municipaux afin de garantir la mise en œuvre du protocole sanitaire dans toutes les écoles que nous avons choisi de rouvrir à toutes les classes.

Concernant le 8 mai, cérémonie qui s'est déroulée après les élections. Nous vous rappelons que c'est le préfet, répondant lui-même à des consignes nationales, qui a informé les maires en exercice qu'aucun élu n'a été invité à cette cérémonie et que celle-ci devait se dérouler avec le strict minimum de participants.

Par rapport à M. Sausey : Que dire ? Si ce n'est qu'il n'est pas le seul à avoir des contraintes professionnelles. Qu'en exerçant en libéral il a tout à fait la possibilité de modifier son planning ce qui n'est pas toujours le cas, obligeant certains d'entre nous d'adapter notre temps de travail. Et comment auriez-vous fait si votre liste avait obtenu la majorité des voix ?

Au regard des enjeux sanitaires, sociaux et économiques que la crise du Covid nous imposent, votre intervention était totalement en décalage voire même déplacée. »

Le maire prend à son tour la parole et indique à Corinne MARCHAL TARNUS que faire sa déclaration puis quitter était profondément antirépublicain. Il ajoute que même dans les communes où Rassemblement national a des élus, ceux-ci n'agissent pas de la sorte. Il souhaite remercier madame Camille WINTER et souligne qu'elle a eu la politesse d'attendre que le maire termine son propos avant de quitter la salle.

Bertrand KLING souligne qu'après l'article de presse de samedi il a reçu beaucoup de soutien de personnes de la famille politique de Corinne MARCHAL TARNUS et indique qu'il n'en rapportera pas les propos pour n'injurier personne. Le maire conclut en citant Talleyrand : « Tout ce qui est excessif est insignifiant ».

Corinne MARCHAL TARNUS n'a pas été autorisée à répondre.

Adopté à l'unanimité

2- Délégations du conseil municipal au maire

Rapporteur : Bertrand KLING

Les élu-es ayant été destinataires d'une note de synthèse et bénéficiant d'une copie du projet de délibération, le maire indique ne souhaiter insister que sur deux points. Il s'agit des seuils des marchés, le reste correspondant intégralement au code général des collectivités territoriales.

Corinne MARCHAL TARNUS demande la parole. Elle demande si les seuils pour les marchés mentionnés dans la délibération sont les seuils maximums autorisés.

Le maire répond par l'affirmative.

En conséquence Corinne MARCHAL TARNUS indique que l'opposition votera contre la délibération.

Jean-Pierre ROUILLON précise que chaque décision du maire est examinée en commission et présentée en conseil municipal permettant l'information la plus large possible des conseillers municipaux.

Le maire met aux voix le projet de délibération. L'opposition votera contre. La majorité vote pour. La délibération est adoptée à la majorité.

Adopté à la majorité

3 voix contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Yves SAUSEY,
Camille WINTER

3- Installation des commissions municipales

Rapporteur : Bertrand KLING

Le maire explique que l'on passe de 5 à 4 commissions pour travailler de manière plus transversale et pour que les élu-es puissent participer à un maximum de commissions. Il souligne également que désormais les commissions compteront autant de titulaires que de suppléants.

Le maire présente la liste des 4 commissions municipales comprenant de 8 à 11 membres et leur composition.

- Commission Education et solidarités
- Commission Aménagement durable, environnement et cadre de vie
- Commission Vie locale, citoyenne et culturelle
- Commission Finances et ressources humaines

Corinne MARCHAL-TARNUS demande dans quelle commission seront traitées les questions économiques. Le maire répond qu'elles le seront dans la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie.

Commission Education et solidarités

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Président : Maire - Malika TRANCHINA - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Sophie DURIEUX - Jessica NATALINO - Jean-Marc RENARD - Anne MARTINS - Pierre BIYELA - Aude SIMERMANN - Gilles SPIGOLON - Jean-Pierre ROUILLON - Jean-Yves SAUSEY 	<ul style="list-style-type: none"> - Stéphanie GRUET - Marie-Claire TCHAMKAM - Agnès JOHN - Alexandra VIEAU - Gilles MAYER - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Irène GIRARD - Yves COLOMBAIN - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Camille WINTER

Commission Aménagement durable, environnement et cadre de vie

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Président : Maire - Pascal PELINSKI - Jean-Marie HIRTZ - Philippe BERTRAND-DRIRA - Elisabeth LETONDOR - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Stéphanie GRUET - Jessica NATALINO - Alexandra VIEAU - Corinne MARCHAL-TARNUS 	<ul style="list-style-type: none"> - Jean-Pierre ROUILLON - Irène GIRARD - Gilles MAYER - Malika TRANCHINA - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Anne MARTINS - Agnès JOHN - Sophie DURIEUX - Paul LEMAIRE - Jean-Marc RENARD - Camille WINTER

Commission Vie locale, citoyenne et culturelle

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Président : Maire - Irène GIRARD - Alexandra VIEAU - Gilles SPIGOLON - Paul LEMAIRE - Jean-Pierre ROUILLON - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Claire FLORENTIN-POIZOT - Agnès JOHN - Marie-Claire TCHAMKAM - Philippe BERTRAND-DRIRA - Camille WINTER 	<ul style="list-style-type: none"> - Stéphanie GRUET - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Jessica NATALINO - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Malika TRANCHINA - Sophie DURIEUX - Jean-Marc RENARD - Anne MARTINS - Pierre BIYELA - Jean-Yves SAUSEY

Commission Finances et ressources humaines

Membre titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Président : Maire- Gilles MAYER- Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX- Irène GIRARD- Gaëlle RIBY-CUNISSE- Philippe BERTRAND-DRIRA- Pascal PELINSKI- Paul LEMAIRE- Agnès JOHN- Anne MARTINS- Alexandra VIEAU- Corinne MARCHAL-TARNUS	<ul style="list-style-type: none">- Stéphanie GRUET- Gilles SPIGOLON- Yves COLOMBAIN- Malika TRANCHINA- Jean-Marie HIRTZ- Sophie DURIEUX- Marie-Claire TCHAMKAM- Aude SIMERMANN- Daniel THOMASSIN- Jessica NATALINO- Jean-Yves SAUSEY

Adopté à l'unanimité

4- Installation de la commission du règlement intérieur

Rapporteur : Bertrand KLING

Le maire présente les conseillers municipaux souhaitant participer à la commission du règlement intérieur :

- Président : Maire
- Paul LEMAIRE
- Stéphanie GRUET
- Irène GIRARD
- Philippe BERTRAND – DRIRA
- Jean-Yves SAUSEY

Adopté à l'unanimité

5- Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Bertrand KLING

Le maire présente la délibération.

- ▶ Une indemnité de fonction est allouée au maire, adjoint-es et conseiller-es municipaux délégué-es à compter du 29 mai 2020,
- ▶ L'indemnité de fonction est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixée aux taux suivants :
 - Maire : 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Adjoint-es : 14.67% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Conseiller-es municipaux-ales délégué-es : 3.946% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Il souligne qu'Aude SIMERMANN sera rajoutée dans le tableau des conseillers délégués.

Adopté à l'unanimité

6- Majoration des indemnités de fonction

Rapporteur : Bertrand KLING

Le maire rappelle le montant des indemnités de fonction et explique le principe de la majoration de 15%.

Corinne MARCHAL TARNUS s'interroge sur l'intérêt de ces 15 % et se demande ce que cela rapporte à la commune. Elle souhaiterait savoir ce que cela coûte pour un an et pour un mandat.

Le maire indique en réponse que les indemnités représentent une enveloppe de 8 000 € par mois. A laquelle Il faut donc ajouter 15 %.

Il souligne qu'une indemnité sert à compenser les éventuels frais engagés dans l'exercice du mandat, le sacrifice de la vie professionnelle et personnelle des élu-es à qui une délégation a été confiée. Il conclut en indiquant que derrière une délégation il y a du travail et la majorité a fait le choix de présenter des élu-es motivé-es prêts à donner beaucoup pour la commune.

Adopté à la majorité,

3 voix contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Yves SAUSEY,
Camille WINTER

7- Syndicat intercommunal pour le développement du quartier Saint Michel Jéricho – désignation des délégués de Malzéville en vue de constituer le comité syndical

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Jean-Pierre ROUILLON, rapporteur précise que Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Saint Michel Jéricho a été créé le 26 avril 1993 par arrêté de monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle autour de deux grandes missions : la mise en œuvre d'un projet urbain à l'échelle du quartier et l'amélioration du cadre de vie des habitants en termes d'emploi, d'accès à la culture, aux loisirs, aux sports, d'insertion, de prévention de la délinquance et de participation des habitants à la vie de leur quartier.

Il présente plusieurs exemples d'actions mises en œuvre par le SIVU durant le mandat précédent : semaine d'actions autour du livre en partenariat avec le Livre sur la Place, action La Nuit de la lecture, mise en place d'ateliers cuisine, dans le cadre de l'Atelier Santé Ville du quartier coordonné par le S.I.V.U, diagnostic participatif du quartier, action Fit Days Kids organisée en partenariat avec l'association Tigre, organisation d'une Fête du quartier par le Centre social, rédaction et diffusion d'un journal de quartier par le Centre social ...

Le rapporteur explique que le conseil municipal doit procéder à la désignation de 4 délégué-es titulaires et de 4 délégué-es suppléants représentant la commune de Malzéville afin de constituer le comité syndical du Sivu.

Le maire propose les candidatures suivantes :

Délégué-es titulaires :
- Jean-Pierre ROUILLON
- Sophie DURIEUX
- Pierre BIYELA
- Malika TRANCHINA

Délégué-es suppléants :
- Marie-Claire TCHAMKAM
- Philippe BERTRAND-DRIRA
- Agnès JOHN
- Jean-Marc RENARD

Adopté à l'unanimité

8- CCAS – détermination du nombre de membres et désignation des représentants du conseil municipal

Rapporteur : Malika TRANCHINA

Malika TRANCHINA, rapporteure, explique qu'en vertu des articles R. 123-6, R. 123-7 et R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire et comprend en nombre égal, au maximum :

- 8 membres élu-es en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 8 membres nommé-es par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal dont :
 - 1 représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - 1 représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales,
 - 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
 - et 1 représentant des associations de personnes handicapées.

La rapporteure propose de fixer paritairement le nombre des membres nommé-es et le nombre des membres élu-es du conseil d'administration du CCAS à 7 chacun (7 membres nommés et 7 membres élu-es).

Adopté à l'unanimité

Il est procédé à l'élection de ses 7 représentants, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Malika TRANCHINA propose la liste suivante d'élu-es de la commune pour siéger au sein du CA du CCAS :

- Malika TRANCHINA
- Agnès JOHN
- Claire FLORENTIN POIZAT
- Pierre BIYELA
- Paul LEMAIRE
- Jean-Pierre ROUILLON
- Sophie DURIEUX
- Jean-Marc RENARD
- Marie-Claire TCHAMKAM
- Yves COLOMBAIN

Corinne MARCHAL TARNUS présente sa candidature.

La liste Bertrand KLING obtient 25 voix. La liste Corinne MARCHAL TARNUS obtient 4 voix.

Les représentants du conseil municipal élus au CCAS sont :

- Malika TRANCHINA
- Agnès JOHN
- Claire FLORENTIN POIZAT
- Pierre BIYELA
- Paul LEMAIRE
- Jean-Pierre ROUILLON
- Corinne MARCHAL TARNUS

Les suivants de liste élus au CCAS sont :

- Sophie DURIEUX
- Jean-Marc RENARD
- Marie-Claire TCHAMKAM
- Yves COLOMBAIN

9- Tarification de la pause méridienne de la restauration scolaire

Rapporteur : Gaëlle RIBY CUNISSE

Gaëlle RIBY CUNISSE, rapporteure explique que dans le contexte actuel de déconfinement progressif, le service de restauration scolaire s'est adapté afin de garantir la sécurité des élèves et du personnel en évitant les déplacements et le brassage des élèves constituant les différents groupes mis en place. Ainsi, les enfants se restaurent soit dans la salle de classe ou d'accueil, soit dans le jardin lorsque c'est possible ou encore sur le site de restauration Gény pour l'école Gény) et sont encadrés par des animateurs de la Ligue de l'enseignement, partenaire conventionnelle de la commune. Le repas est fourni par les parents dans un sac isotherme, avec des couverts et une gourde.

Elle indique que la délibération en vigueur concernant la restauration scolaire du 13 décembre 2018 ne prévoit pas de tarif quant à ce type d'accueil.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer, durant cette période transitoire de déconfinement, le tarif d'accueil du temps méridien des enfants qui apportent leur repas et qui ne présentent pas de troubles de santé de la manière suivante à compter du 25 mai 2020 :

QUOTIENT MENSUEL (revenu fiscal de référence du foyer/12)	PARTICIPATION FAMILIALE MALZEVILLOIS et MAXOIS	PARTICIPATION FAMILIALE NON MALZEVILLOIS
De 0 à 300,99 €	0,55 €	0,55 €
De 301 € à 900,99 €	0,72 €	0,87 €
de 901 € à 1 300,99 €	0,83 €	0,87 €
De 1 301 € à 2 000,99 €	0,95 €	0,97 €
De 2 001 € à 3 240,99 €	0,99 €	1,01 €
De 3 241 € à 5 000,99 €	1,03 €	1,06 €
≥ à 5 001	1,10 €	1,15 €
Pas de justificatif fourni pour calcul du quotient	1,10 €	1,15 €

Corinne MARCHAL-TARNUS se demande quel est l'intérêt de faire une facturation compte tenu que la ville a fait des économies avec la Ligue de l'enseignement et la Sodexho pendant le confinement. Elle propose de son côté la gratuité.

Gaëlle RIBY CUNISSE répond que la gratuité a été écartée compte tenu de la mobilisation d'un nombre supplémentaire d'animateurs pour encadrer les enfants qui déjeunent dans leur classe afin que les groupes ne soient pas mélangés pour des raisons sanitaires.

Le maire souhaite ajouter que l'encadrement des enfants coûte 30 000 € par mois à la mairie depuis la réouverture des écoles pour un tiers des enfants présents seulement. La gratuité aurait également fait perdre l'aide financière de la CAF à la mairie. Celle-ci a toutefois veillé à maintenir la répartition du coût sur la base des quotients familiaux. C'est aussi un choix de prudence dans la perspective du mois de septembre et d'une rentrée qui comporte beaucoup d'inconnues. Il s'agit enfin d'un coût forfaitaire car la mairie en prend toujours une partie à sa charge.

Adopté à l'unanimité

10- Communication des décisions du maire prises en application de l'article L – du CGCT

Le maire rappelle l'article 1er de l'ordonnance no 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1o, 2o et du 4o au 29o de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et aux 1o, 2o et du 4o au 19o de l'article L. 122-20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie. Il procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts.

Le maire informe sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises sur le fondement du premier alinéa du présent I dès leur entrée en vigueur. Il en rend compte également à la prochaine réunion du conseil municipal.

Bertrand KLING indique qu'il a écrit en date du 06 avril aux associations ayant bénéficié d'une subvention de la ville en 2019 de solliciter une avance de subvention pour 2020 à hauteur de 50 % de la subvention allouée en 2019. La date limite de réponse des associations était fixée au 27 avril. A cette date 13 associations avaient fait une demande d'avance de subvention. Au total, la mairie a alloué à ces 13 structures la somme de 30 825 euros. Le solde des subventions sera décidé par le conseil, vraisemblablement lors du conseil du 02 juillet.

Le maire remercie les conseillers municipaux et clôt la séance à 20 heures 15.

Le Maire,

Bertrand KLING



Secrétaire de séance,

Irène GIRARD

Conformément à l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, les délibérations sont inscrites par ordre de date. **Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.**

Bertrand KLING	Irène GIRARD	Jean-Marie HIRTZ
Malika TRANCHINA	Pascal PELINSKI	Gaëlle RIBY-CUNISSE
Gilles MAYER	Alexandra VIEAU Procuration à Irène GIRARD	Philippe BERTRAND-DRIRA
Stéphanie GRUET	Jean-Pierre ROUILLON	Jessica NATALINO Procuration à Stéphanie GRUET
J-François HUGUENIN-VIRCHAUX	Sophie DURIEUX	Daniel THOMASSIN
Aude SIMERMANN	Yves COLOMBAIN	Elisabeth LETONDOR
Gilles SPIGOLON	Anne MARTINS	Jean-Marc RENARD
Claire FLORENTIN-POIZOT	Paul LEMAIRE	Marie-Claire TCHAMKAM
Pierre BIYELA	Agnès JOHN	Corinne MARCHAL-TARNUS
Jean-Yves SAUSEY Procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS	Camille WINTER	